

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

JE CROIS, J'ESPERE ET J'AIME.

Feuilleton du "Courrier du Canada."

7 MAI 1875.

POUR PARVENIR.

(Suite.)

XII

AU BAL.

Madame Magnus se promenait au bras de son fils Paul, et ils vinrent à passer devant Margot, qui était restée assise en compagnie de quelques jeunes filles de son âge.

"Je ne me trompe pas, dit Paul, c'est elle !"

"Et qui elle, mon enfant ? reprit sa mère en riant."

"Je vous assure que c'est elle, vous savez, la jeune fille de la station des Eglantines !"

"Je ne sais rien ; quel roman me rencontrez-vous là, monsieur l'ingénieur. Ah ? celle qui t'a donné son bouquet ? Et tu es bien sûr que c'est elle ? Tu sais bien que tu as déjà cru la reconnaître deux ou trois fois."

"Mère, je vous dis que c'est bien elle. Regardez plutôt ses cheveux."

"Voilà une excellente raison, mon enfant ; et pour te faire plaisir, je veux bien reconnaître ces beaux cheveux blonds que je n'ai jamais vus."

"Eh bien ! venons un peu lui parler : nous ne pouvons passer ainsi."

"N'es-tu pas assez grand pour parler le premier ?" dit Abeille en regardant la gentille Margot. C'est à toi de me présenter.

Ils firent une habile manœuvre, et furent ramenés comme par hasard devant Margot, qui s'éleva avec empressement pour faire une place à la dame. Paul n'avait plus aucun doute. C'était assez difficile de commencer la conversation ; mais, se dit Paul, pourquoi ne dirais-je pas tout simplement le plaisir que me cause cette rencontre, que j'ai bien désirée ?

"Mademoiselle, dit-il, en s'inclinant, je vous remercie de faire une place à ma mère, qui se fatigue facilement. Mais n'est-il permis de vous reconnaître, et de vous rappeler que j'ai eu l'honneur de vous voir un jour, un instant ; vous vous en souvenez peut-être ?"

"Monsieur, dit Margot, en regardant en même temps madame Magnus, je vous assure que je suis un peu embarrassée. Lorsque vous êtes passé tout à l'heure, j'ai cru reconnaître les traits d'une personne que je ne peux oublier, car je l'ai vue s'exposer pour faire une action courageuse ; mais c'est impossible : la personne dont je parle n'a sans doute avec vous qu'un rapport de ressemblance. — Et pourtant si vous me reconnaissez, ajouta-t-elle en riant, je n'y comprends plus rien."

"Mademoiselle, demanda madame Magnus, ne peut-elle nous expliquer ce qui l'embarrasse dans cette ressemblance."

"Très-volontiers, dit Margot, c'était sur un chemin de fer..."

"A la station des Eglantines ? demanda Paul, pour aider et abrégier le récit."

"Oh ! alors, dit Margot, s'interrompant et lui tendant la main avec une aimable confiance, nous nous connaissons."

"Ma mère prétendait que c'était un roman, reprit Paul, elle assure qu'on ne retrouve pas ainsi son chemin celle..."

"Je suis ici avec mon père," dit Margot en se tournant du côté de madame Magnus, car elle craignait d'entendre un mot de plus."

Paul le comprit très-bien, il ne continua pas la phrase commencée, et s'inclina profondément ;

"Mademoiselle, dit-il, me ferait-elle l'honneur de m'accorder le premier quadrille ?"

Margot fit un signe d'adhésion et Paul se retira pour causer avec quelques personnes, laissant sa mère avec la jeune fille, et observant avec satisfaction qu'elles étaient en conversation réglée."

"Mon cher Roland, dit madame de Hautmanoir désolée, vous voyez que Maxime ne vient pas ; il devait m'amener un virtuose ; faites-moi donc le plaisir d'inviter votre ami Aubenas à nous faire entendre quelques-unes de ces délicieuses chansons du Midi qu'il dit d'une façon si originale."

Pierre Roland parut se charger de regret de cette commission, qu'il ne fit peut-être pas en conscience, et il revint fort contrit."

"Mon ami n'est pas content de moi, dit-il, il prétend que j'ai voulu le prendre dans un piège. Il est venu

ici de confiance, et vous lui demandez sa bourse, car son talent est son gagne-pain. La séance coûte cinq cents francs, c'est un prix fixe."

"Comme c'est désagréable ! s'écria madame de Hautmanoir, moi qui ai promis à ces dames de leur faire entendre ces charmantes choses. Que va-t-on penser ? C'est une trahison !"

"Voulez-vous que je demande confidentiellement à M. Richard s'il veut nous aider de son crédit ?"

"Oh ! faites cela, dit le Sphinx, vous nous sauvez."

On vit alors Roland se promener en petit comité avec Richard et le barde méridional. M. Richard parut avoir triomphé facilement des obstacles qui n'avaient peut-être existé que dans l'imagination du journaliste car il s'avança vers la maîtresse de la maison et dit à haute voix :

"Mesdames, voici M. Aubenas qui demande la faveur de vous faire entendre quelques-unes de ses compositions."

Ce fut une joie générale. Madame de Hautmanoir remercia bien plus M. Richard que le trouvère qui lui semblait si intéressé, et M. Weymar, qui fut informé de cet incident, demanda à être présenté à M. Richard, le félicita d'un air d'intelligence à propos de l'heureuse influence qu'il exerçait sur les artistes, et fut fort assidu près de lui pendant le reste de la soirée. M. Richard ne comprenait pas trop ces félicitations, et les deux railleurs s'amusaient de ce malentendu, qui faisait passer le prétendu millionnaire pour un généreux Mécène."

Les chansons du Midi, avec leur rythme accoutumé, leurs mille finesses, et la merveilleuse harmonie de cette langue des félibres, qui est elle-même une musique, eurent un succès d'acclamation ; la glace était rompue ; tout le monde était disposé à s'amuser.

[à suivre.]

Canada. Province de Québec. Comté de Gaspé. Cour d'Élection. Acte des élections contestées de 1873.

Présent : L'Hon. T. McCord, J. C. S. H. LEBOUTILLIER, Requêteur.

[SUITE ET FIN.]

Question.—De quelle nature étaient ces dépenses ? N'est-il pas vrai qu'au meilleur de votre connaissance et croyance, ces dépenses étaient pour avoir tenu dans l'intérêt de M. Leboutillier pendant la dite élection, une maison d'entretien public pour accommoder les Electeurs ?

Réponse.—Je pense que ces dépenses consistaient en vivres données aux électeurs à sa maison.

Question.—De quelle manière vous a-t-il chargé, était-ce tant par repas fournis, ou tant pour certaines quantités de certaines vivres fournies ?

Réponse.—C'est plus que je ne puis dire, n'ayant pas fait particulièrement attention au compte. Je pense que le compte est à Québec avec mes autres papiers.

L'examen du témoin est continué à demain le trois octobre courant.

Le trois octobre, le témoin étant présent, son examen est continué.

Je pense qu'au temps de l'élection le M. Thomas Carbery sus-mentionné était Maire de la Paroisse de Grande-Rivière, je sais que, maintenant, il est marguillier de Grande-Rivière.

Tout ce qui s'est passé entre M. Lenfesty et moi, a été avant la votation. J'ai eu une conversation avec lui dans laquelle je lui ai expliqué les raisons de ma résignation ; là-dessus il m'a offert son support pour M. Leboutillier. Après le jour du poll il m'a présenté le compte sus-mentionné et je l'ai payé. Jusqu'à ce qu'il ait présenté le compte, je ne savais pas qu'il devait rendre les services mentionnés dans le compte. J'ai payé le compte sur la foi de la personne qui l'a présenté et sans faire aucune recherche là-dessus.

Question.—N'est-il pas vrai que le fait que M. Lenfesty avait supporté M. Leboutillier vous a disposé à lui payer le dit compte sous les circonstances que vous le lui avez payé ?

Objection par le Pétitionnaire sur le principe que le Défendeur ne peut être admis qu'à prouver que l'élection du Pétitionnaire aurait pu être irrégulière.

[Objection renvoyée.]

Réponse.—M. Lenfesty avait beaucoup travaillé pour moi, et il m'a paru très-bien disposé en faveur de M. Leboutillier après ma résignation.

Je ne lui ai pas payé la somme mentionnée pour son vote, mais pour les services qu'il m'avait rendus, et que j'ai cru qu'il avait rendus à M. Leboutillier.

Question.—Quels sont les services que vous croyiez qu'il avait rendus à M. Leboutillier ?

Réponse.—A part les items mentionnés dans le compte susdit, la nature desquels je ne connais pas, j'ai cru qu'il avait beaucoup travaillé, d'une manière légale, j'ai supposé à promouvoir la cause de M. Leboutillier. A part le compte, je ne connais aucun service que M. Lenfesty ait rendu à M. Leboutillier.

Question.—Quand vous avez payé à M. Lenfesty le dit compte, saviez-vous ou croyiez-vous qu'il avait voté pour M. Leboutillier à la dite élection ?

Réponse.—Je ne savais pas mais je croyais qu'il avait voté de cette manière.

Je connais M. Arthur Cass de Cape Cove.

Question.—Avez-vous connaissance d'aucun arrangement ou entente fait avec lui, de donner des rafraichissements aux électeurs le jour du poll de la dite élection ?

Réponse.—Je sais qu'il m'a dit que quelquefois, je pense M. Philippe Leboutillier, avait fait avec lui quelque arrangement de la sorte. Pendant l'élection sus-mentionnée, M. Philippe Leboutillier a agi de la part du Pétitionnaire. Il a été, dans l'intérêt de ce dernier, à plusieurs places dans le comté.

M. Cass m'a remis un compte et m'a parlé du paiement de ce compte, mais je ne l'ai pas payé ni en ai-je eu l'intention.

Question.—Lui avez-vous dit qu'il serait payé, ou que vous verriez à ce qu'il fut payé, ou lui avez-vous donné aucune autre promesse de cette nature ?

Réponse.—Je ne lui ai jamais dit que je verrais à ce qu'il fut payé. Je lui ai dit que je ne doutais pas que M. Leboutillier payerait ses frais d'élection et que les siens, (ceux de M. Cass) seraient payés. (1)

J'ai payé les seize piastres au capt. Leblanc pour le montant d'un compte qu'il m'a envoyé. Ce compte contenait plusieurs items parmi lesquels, si je me souviens bien, il s'en trouvait un, pour avoir fait la cuisine, un autre pour l'usage de sa maison. Je crois qu'il y avait un item de un écu pour un nommé François Dupuis, je pense que c'était pour sa journée. Je crois que la charge pour sa maison, était pour son usage, pour recevoir et donner des rafraichissements aux électeurs la journée du poll ; l'argent payé à Dupuis était, je crois, pour payer sa journée le jour du poll.

Question.—Quand vous avez payé le dit compte, saviez-vous ou croyiez-vous que le dit Dupuis avait voté à la dite élection pour le Pétitionnaire ?

Réponse.—Je ne le savais pas mais je le croyais.

Avant la votation, j'avais eu l'information de M. Philip. Leboutillier que quelque arrangement avait été fait avec le capt. Leblanc pour permettre l'usage de sa maison pour les fins mentionnées. J'ai premièrement refusé de payer le compte du Capt. Leblanc, du moins pour le moment, mais subseqüemment j'ai reçu de lui une lettre d'un caractère grossier et impératif et je l'ai payé de suite afin de me débarrasser de lui. Dans le temps que j'ai payé le Capt. Leblanc, je savais qu'il n'avait pas voté. J'avais vu la liste des voteurs et son nom n'y était pas.

Je ne me souviens pas exactement de la nature du compte de Lafontaine, mais je pense que c'est pour avoir fourni un certain nombre de repas à des personnes qui ont pris part à l'élection. Je pense qu'un item du compte était pour m'avoir mené de Grande-Rivière à Cape Cove. Le compte que j'ai payé aux Frères de la Prenelle était pour de la boisson et je pense pour des biscuits et autres vivres qu'ils disaient avoir fournis à deux ou trois personnes. Je n'avais aucune connaissance personnelle de la livraison de ces choses, mais j'avais demandé à leur agent ou clerc de les fournir. J'ai cru lui avoir mentionné deux ou trois personnes à qui je l'avais autorisé de livrer ses effets ; je crois que John Furlong en était un ; il est possible que Arthur Cass en était un.

(1) Le témoin en relisant sa déposition désire faire les changements suivants : je ne lui ai jamais dit que je le paierais, j'ai peut-être pu lui dire que je verrais à ce qu'il fut payé, sans, toutefois, avoir l'intention de le payer moi-même.

Ce compte était pour plusieurs gallons de boisson, mais je ne me souviens pas de la qualité. Dans le compte il était chargé deux piastres ou plus le gallon.

Question.—N'est-il pas vrai que vous avez autorisé les dits frères de la Prenelle à livrer la dite boisson etc, avec l'intention que les personnes à qui ces effets seraient livrés, les emploieraient à donner à manger et à boire aux électeurs pendant la dite élection, et cela dans l'intérêt de M. Leboutillier ?

Réponse.—Les personnes à qui ces choses ont apparemment été livrées me les avaient demandées. Je n'ai eu aucune explication avec eux quant à l'usage qu'ils devaient en faire, mais j'ai supposé que c'était pour des rafraichissements pour les amis de M. Leboutillier. Les personnes à qui j'avais autorisé les Frères de la Prenelle de livrer des effets étaient des partisans de M. Leboutillier.

Quand j'ai payé le dit compte, j'ai cru que c'était pour la boisson etc., livrée aux personnes à qui j'avais autorisé les Frères de la Prenelle à en donner.

J'ai donné cette autorisation entre la nomination et le jour du poll et il fut convenu entre nous quelle quantité on donnerait à chaque personne. Je sais que Furlong devait recevoir un à deux gallons, mais je ne me souviens pas exactement de la quantité que devaient recevoir les autres. Je ne me souviens pas si la boisson était de la jamagué ou du gin, c'était de la boisson forte.

Le montant payé à Xavier Caron était pour un voyage qu'il disait avoir fait avec son cheval à Cannes de Roche, j'ai cru que c'était pour descendre un voteur à la maison du poll. Je ne sais pas s'il a rendu les dits services ou non, (le témoin en relisant son témoignage désire ajouter : J'ai compris qu'il les avait rendus.) J'ai cru dans le temps que je lui ai fait le dit paiement qu'il avait voté pour M. Leboutillier, mais le paiement n'avait rien à faire avec son vote.

Question.—L'auriez-vous payé si vous aviez cru qu'il n'avait pas voté pour M. Leboutillier, ou qu'il avait voté pour M. Harper ?

Réponse.—Je l'aurais payé (2) sans prendre aucune démarche pour m'assurer si son compte était correcte ou non. Je connaissais l'homme assez bien.

Question.—Avez-vous avant, pendant ou après l'élection, donné de l'argent ou des effets à William Bisson de la Grande-Rivière, en rapport avec la dite élection ?

Réponse.—Je suis sous l'impression que tout ce que j'ai constaté regardant Lafontaine est une erreur et que j'aurais dû dire Bisson à la place. Je n'ai certainement pas fait de paiements aux deux.

J'ai donné de quatre à huit piastres à un nommé Patrick O'Connor de Petite Pabos. Ce paiement a été fait quelque temps après le poll. C'était pour un habillement ou une paire de pantalons qu'il avait donné à quelque pauvre homme qui ne pouvait pas sortir de la maison et qu'il avait habillé afin de le rendre capable d'aller voter. J'ai entendu dire le nom de l'homme mais je ne m'en souviens pas. J'ai cru que cet homme avait voté pour M. Leboutillier. Ce M. Patrick O'Connor était un des partisans de M. Leboutillier.

La somme que j'ai payée à Emond Flynn de Percé était je crois pour de la boisson qu'il avait fournie à mes amis, et aux amis de M. Leboutillier après ma résignation, pendant l'élection.

Question.—Voulez-vous dire qu'avant que vous vous soyiez retiré, le dit Edmund Flynn a donné de la boisson à vos amis pour avancer votre élection ?

Objection par le Pétitionnaire parce que la question n'a aucun rapport avec l'issue.

Question retirée par le Défendeur.

Question.—N'est-il pas vrai qu'une partie de la somme que vous avez payée à Edmund Flynn était pour de la boisson qu'il avait donnée à vos amis avant votre résignation pour avancer votre élection ?

Objection par le Pétitionnaire parce que la réponse a déjà été donnée. [Objection maintenue.]

Question.—Combien de la somme que vous avez donnée à M. Edmund Flynn a été pour boisson fournie par lui à vos amis pour promouvoir votre élection, et combien a été pour boisson fournie après votre résignation, dans l'intérêt de l'élection de M. Leboutillier ?

Objection par le Pétitionnaire vu

(2) Le témoin ayant lu sa déposition désire ajouter les mots : "et probablement" avant les mots "sans prendre, etc."

qu'il n'y a aucune allégation à cet égard dans le plaidoyer du Défendeur.

[Objection renvoyée.]

Réponse.—J'ai déjà constaté que j'ai cru que la boisson avait été fournie à mes amis et à ceux de M. Leboutillier. Je ne puis dire combien a été pour mes amis et combien pour ceux de M. Leboutillier. Je ne me souviens d'aucun détail ; il peut se faire que ce soit tout pour ceux de M. Leboutillier. J'ai seulement dit "La boisson". C'est à ma demande que M. M. Carbery et Ahern ont représenté M. Leboutillier aux polls de Grande Rivière et de Cape Cove. M. Burman l'a représenté à Percé, à ma demande, je crois ; du moins on m'a dit que M. Burman avait représenté M. Leboutillier à Percé. C'est M. Carbery qui m'a dit que les MM. Robin lui avaient offert deux cents piastres pour représenter M. Harper.

C'est M. Horatio Leboutillier qui a offert le montant qu'il m'a donné. Je ne lui avais demandé aucun montant déterminé, mais je lui dis que quelques uns de ses représentants demandaient paiement. Je ne pense pas que dans le temps il savait le nombre de représentants qu'il me faudrait payer. La part que j'ai prise dans l'élection après ma résignation a été dans les paroisses de Barachois, Percé, Cap Cove et Pabos. Je veux dire en y allant personnellement.

Le choix de représentants de M. Leboutillier à Pabos m'a été laissé. J'ai moi-même été présent au poll à Pabos pendant la plus grande partie de la votation. Quand j'ai quitté, j'ai demandé à M. John Furlong de représenter M. Leboutillier. Je n'ai eu rien à faire dans la nomination de représentants à Barachois, cela a été laissé à quelqu'autre personne. Quand j'ai dit à M. Leboutillier que ses représentants demandaient de l'argent, je lui ai dit que M. Carbery voulait cent piastres et M. Ahern voulait cent piastres. Je n'ai pas mentionné de somme pour les autres. — Là-dessus il me donna le chèque pour six cents piastres. Ceci était entre la nomination et le jour du poll.

Le baril de boisson qui m'a été envoyé du Bassin de Gaspé était, je crois, de l'établissement de M. Charles Leboutillier.

Question.—M. Horatio Leboutillier le savait-il ?

Réponse.—Je ne puis pas dire si M. Horatio Leboutillier savait qu'il avait été ainsi envoyé et reçu par moi. Il avait été à Percé avant que j'aie reçu le baril.

Question.—N'est-il pas vrai que le dit Horatio Leboutillier vous donna à entendre pendant sa visite à Percé ou en autre temps, qu'un baril de boisson, ou de la boisson, vous serait envoyé ?

Réponse.—Je me souviens qu'un télégramme demandant un baril a été envoyé au Bassin de Gaspé. Je suis sous l'impression que le télégramme était de M. Leboutillier. J'étais au bureau du télégraphe quand le télégramme fut envoyé. Par le mot baril j'ai compris baril de boisson et je présume que c'est sur réception de ce télégramme que le dit baril me fut envoyé. Ce baril était à peu près de la grandeur d'un baril à lard, peut-être plus grand, il n'était pas plein, je ne connais pas la quantité qu'il y avait.

Question.—Dans quel but ce baril fut-il envoyé ?

Réponse.—Je n'ai reçu avec le baril aucune instruction quelconque. J'ai présumé que c'était pour l'élection. Cette boisson fut distribuée entre différentes personnes c'est-à-dire la plus grande partie.

Question.—A qui fut elle distribuée ?

Le pétitionnaire objecte sur le principe que cela ne découle pas de l'examen en chef et qu'il n'y a pas eu de liste d'objection produite par le Défendeur.

[Objection renvoyée.]

Réponse.—Je sais que James Lenfesty, jr., de l'Anse du Cap, en a eu une certaine partie, une autre partie a été envoyée à Pabos. Il n'est pas à ma connaissance personnelle qui a eu le reste de la partie qui a été distribuée.

Question.—N'est-il pas vrai que la dite boisson fut employée et distribuée pour être employée à traiter les amis de M. Horatio Leboutillier, électeurs à la dite élection, dans le but d'aider à l'élection ?

Le pétitionnaire objecte sur le principe que cela ne découle pas de l'examen en chef, et qu'il n'y a pas eu de liste d'objections produite par le défendeur. [Objection renvoyée.]

Réponse.—La partie qui a été

ainsi distribuée a été distribuée pour être employée par les amis de M. Leboutillier, électeurs ou non électeurs.

Question.—N'est-il pas vrai que c'était pour promouvoir son élection ?

Réponse.—Il pourrait se faire que ce fut pour cela, aussi bien que pour faire des politesses à ses amis et les recevoir comme il faut, comme ils s'y attendaient.

Je crois que tous ceux à qui la boisson a été distribuée, étaient des amis de M. Leboutillier, mais je ne crois pas qu'ils faussent tous voteurs. Une partie de la boisson demeura à Percé.

Question.—Vous avez déjà dit qu'après votre résignation, M. Carbery et M. Ahern promirent de supporter M. Leboutillier, avez-vous compris par cela qu'ils voteraient pour lui à la dite élection, et autrement travailleraient à ses intérêts ?

Réponse.—Oui.

Je ne puis pas dire si M. Carbery et Ahern avaient voté à la fin de l'élection, j'ai cru que M. Carbery avait voté pour M. Leboutillier.

Question.—Le matin du lendemain des polls croyiez-vous que M. Daniel Ahern avait voté pour M. Horatio Leboutillier ?

Objecté ici par le Pétitionnaire vu qu'il s'agit ici de l'opinion du témoin.

[Objection renvoyée.]

Réponse.—Je ne me souviens pas si j'ai jamais pensé aucune chose de la sorte.

Question.—Quand vous avez payé les cent piastres à M. Daniel Ahern, pensiez-vous ou croyiez-vous qu'il avait voté pour M. Horatio Leboutillier à la dite élection ?

Le Pétitionnaire objecte sur le principe que cela ne découle pas de l'examen en chef et qu'il n'y a pas eu de liste d'objections produite par le Défendeur.

[Objection renvoyée.]

Réponse.—Le fait qu'il avait voté ou pas voté n'était pas la raison qui me faisait agir quand je lui ai payé, je voulais remplir ma promesse. Quant à la question de ma croyance, je l'ai pris pour un partisan de M. Leboutillier, comme je l'ai déjà dit, et il faut que j'aie eu alors qu'il avait voté comme l'aurait fait tout partisan de M. Leboutillier. (Le témoin ayant réclamé la protection de la Cour et le certificat mentionné dans la section trente-neuf de l'acte des élections contestées, est réprimandé par la cour parce qu'il n'a pas encore répondu directement s'il croyait ou non.)

Je croyais alors que le dit Ahern avait voté pour M. Leboutillier. Je connais M. Daniel Ahern très bien ; il est marchand à l'Anse du Cap.

Question.—Dans votre opinion, quel est son revenu annuel ?

Le Pétitionnaire objecte à cette question parcequ'elle n'a pas trait à l'issue en cette cause.

[Objection renvoyée.]

Réponse.—Je ne sais pas.

Question.—Regardez à l'exhibit numéro vingt produit par le témoin Richard Pope, et dites si le Daniel Ahern mentionné là à la page 4, numéro quarante quatre, est le Daniel Ahern, ci-haut mentionné ?

La même objection que la dernière ci-dessus.

[Objection renvoyée.]

Réponse.—Je ne connais qu'un Daniel Ahern à l'Anse du Cap, celui dont j'ai déjà parlé.

Question.—Regardez à l'exhibit numéro treize produit par le témoin Richard Pope et dites si le Thomas Carbery mentionné à la page une numéro huit est le Thomas Carbery ci-haut mentionné ?

La même objection que la dernière ci-dessus. Même décision.

Réponse.—Je ne connais qu'un Thomas Carbery à Grande-Rivière, celui auquel j'ai référé dans mon témoignage.

Question.—Regardez à l'exhibit numéro vingt, et dites si le James Lenfesty jr. mentionné à la page quatre, numéro quarante un, est le M. James Lenfesty à qui vous avez payé trente piastres ?

Le Pétitionnaire fait la même objection que la dernière ci-dessus. Même décision.

Réponse.—Je ne connais qu'un James Lenfesty jr. à l'Anse du Cap, je veux dire celui auquel j'ai référé dans mon témoignage.

J'étais à la maison du poll à Petit Pabos jusqu'à vers trois heures. Je ne me souviens pas d'avoir vu voter l'homme que M. O'Connor avait habillé entièrement ou en partie, comme ci-haut mentionné.

Quand j'ai parlé à M. Horatio Leboutillier par rapport à M. Carbery et M. Ahern comme ci-haut mentionné, c'était une affaire bien entendue dans

le temps et M. Leboutillier savait qu'il m'avait promis de le supporter.

Le Pétitionnaire déclare qu'il n'a pas de réexamen, vu qu'il a déjà objecté à la preuve faite dans les transcriptions sur le principe qu'elle est illégale et qu'elle ne découle pas de l'examen en chef, et que le Défendeur n'a pas produit de liste d'objections.

Les présentes notes témoignages étant lues au témoin celui-ci y persiste, déclare qu'elles contiennent la vérité, et a signé.

(Signé) E. J. FLYNN. Assermenté devant moi, Cour tenant, ce troisième jour d'Octobre mil huit cent soixante quatorze à Percé.

(Signé) JOS. X. LAVOIE. Greffier de la Cour d'Élection, District et Comté de Gaspé.

Le Défendeur objecte à la taxe de ce témoin, excepté pour les jours où il était actuellement sous examen, objectant aussi à ce qu'aucune chose lui soit allouée pour partie de temps en voyageant ou pour des dépenses de voyage, le témoin ayant paru comme conseil pour le Pétitionnaire, et agi comme tel ce cinq octobre courant. Le Défendeur objecte aussi à aucune taxe contre lui-même depuis le 20ième jour d'août dernier.

Le témoin réclame dix piastres par jour pour le premier jour de son examen, et dix piastres par jour depuis le vingt neuf septembre dernier jusqu'au dix octobre courant, ou jusqu'à l'arrivée à Québec du vapeur Miramichi, et vingt trois piastres et vingt cinq centias pour dépenses de voyage de Québec à Percé et de retour, et une piastre par jour pour pension depuis le premier d'Octobre jusqu'au huit octobre inclusivement, ou depuis l'arrivée à Percé du vapeur Miramichi, et aucune autre somme qui pourrait être allouée par le tarif à être fait.

Le témoin déclare que quoiqu'il ait paru comme conseil il n'a pas de retenue ou honoraire et il réclame tout le montant de sa taxe comme témoin.

(Signé) E. J. FLYNN. No 19, Horatio LeBoutillier, Pétitionnaire, vs L. G. Harper, Défendeur. Examiné par la Cour.

Edmund James Flynn, de la cité de Québec, Ecuver, avocat, âgé de vingt six ans, ayant été bien et dûment assermenté sur les Saints Évangiles dépose et dit :

Je n'ai pas voté à la dernière élection ;

Question—Veuillez expliquer comment il se fait que vous n'avez pas répondu en entier à la question au bas de la page quinze de votre témoignage, et comment il se fait qu'après avoir demandé la permission d'amener votre réponse en y insérant, après le mot " compte, " des mots à l'effet que le compte ne pourrait être que pour des services professionnels, et qu'après que la clôture de votre déposition ait été remise au lendemain pour vous permettre de faire le dit amendement sujet à un ré-examen, vous avez signé votre déposition avant l'ouverture de la cour sans avoir fait le dit amendement ?

Réponse.—J'ai fait ces réponses dans la conviction qu'elles étaient strictement correctes, particulièrement en vue de ma première réponse à l'effet que M. Leboutillier ne m'avait pas demandé la balance, que je n'avais aucun règlement de compte avec lui, et que le compte que j'ai dit que je pourrais avoir contre lui était une affaire personnelle. Mes autres réponses furent faites sous la conviction que les réponses auxquelles je viens de faire allusion, couvriraient les questions subséquentes.

En relisant tranquillement ma déposition, je me suis aperçu que la dernière question qui me fut faite sur ce sujet demandait quelqu'explication que je n'avais pas donnée sur le moment, mais que si j'avais eu le temps de considérer, j'aurais pu donner, ne fût-ce que pour montrer à la cour que j'étais de bonne foi, je n'ai jamais eu l'intention d'insérer seulement : " Que ce ne pourrait être que pour des services professionnels. " Mes explications commencées ne furent pas achevées. Après mûre réflexion et avoir pris conseil, j'ai cru mieux de ne pas faire les dits changements, étant satisfait que rien ne pourrait en sortir dans l'intérêt du Défendeur et que les fins de justice n'étaient pas affectées, et parce que mes explications auraient pu être prises par la cour et par le public comme faites dans le but de faire une meilleure cause pour le Pétitionnaire. J'ai surtout reçu des conseils sur ce dernier point.

Question.—N'avez-vous pas, alors, pris conseil sur ce que votre témoignage devrait être ?

Réponse.—J'ai simplement pris conseil quand à l'expédience de le changer.

Question.—Quelle aurait été la nature du compte que vous avez dit que vous auriez pu avoir contre le Pétitionnaire ?

Réponse.—Je réponds que j'ai considéré et je considère que j'ai rendu de grands services au Pétitionnaire par des discours publics qui ont favorisé son élection, par des correspondances particulières en rapport avec l'Élection, que j'ai perdu beaucoup de temps avant ma résignation et après, que j'ai fait des déboursés personnels pour des dépenses de voyage avant ma résignation et peu de temps après, que depuis le jour de la nomination je me suis intéressé professionnellement, par mes avis, mes lettres, et autrement afin de faire perdre le siège au candidat victorieux, candidat que je ne croyais pas qualifié. J'ai aussi considéré que j'avais perdu de l'argent dans ma pratique, en conséquence de la position que j'ai prise envers le Pétitionnaire. De plus, depuis l'élection, je considère que mes services professionnels dans l'intérêt du Pétitionnaire dans cette cause, et avant que je sois conseil de records, furent tels que je dois avoir une juste compensation. Pour toutes ces raisons j'avais espéré et j'espère quelque indemnité de la part du Pétitionnaire, mais je n'ai pas demandé, et je laisserai cela à sa générosité. C'est cela que je voulais dire quand j'ai dit : " je pourrais avoir un compte. "

Cette déposition ayant été lue au témoin, il y persiste et déclare qu'elle contient la vérité et a signé.

(Signé) E. J. FLYNN. Assermenté devant moi à Percé la cour tenant, ce huitième jour d'Octobre 1874.

(Signé) JOS. X. LAVOIE. Clerc de la Cour d'Élection, District et Comté de Gaspé.

Le témoin réclame dix piastres pour taxe de ce jour de plus et à part toute autre taxe.

(Signé) E. J. FLYNN.

QUEBEC, 7 MAI 1875.

SOMMAIRE DE LA PREMIERE PAGE

FEUILLETON—Pour parvenir. Cour d'Élection.

Nous défions contradiction.

(Suite.)

Quand nous avons commencé cet article, nous étions loin de nous attendre à ce qu'un débat dans la Chambre des Lords, en Angleterre, viendrait sitôt corroborer en tous points notre manière de voir. Plus la conduite des ministres canadiens au sujet de Manitoba est dévoilée, plus leur pusillanimité, leur fourberie est mise à nu. Et pourtant, il y a encore quelque chose de si compromettant que, même dans la Chambre des Lords, on n'aime pas à le dévoiler.

Leurs seigneuries, pour défendre la position prise par Lord Dufferin, ont été forcées de faire, pour nos ministres canadiens, l'aveu le plus humiliant, et qui burine au front de MM. Fournier et Mackenzie l'épithète de LACHES et TRAITRES.

Lord Carnarvon, parlant au nom du gouvernement anglais, dit :

" Bien qu'il ne paraisse pas y avoir de document formel, sous la forme d'une minute en conseil, passée par le gouvernement du Canada, établissant une communication à ce sujet, entre Lord Dufferin et le gouvernement du Canada, je puis affirmer que communication ample et entière a cependant eu lieu entre eux sur ce sujet. Lord Dufferin connaissait parfaitement tous les renseignements que le gouvernement colonial pouvait lui donner sur ce point, et il était aussi bien au fait de leur opinion que si cette dernière avait été couchée par écrit dans un document officiel. "

Nos ministres ont donc fait connaître leur opinion au gouvernement, mais ils ont voulu éviter la responsabilité de cette opinion auprès du peuple canadien. C'est un acte de faiblesse que n'a pas son égal dans nos annales politiques.

Il fallait bien à Lord Carnarvon dévoiler cette circonstance, pour expliquer l'attitude prise par Lord Dufferin. Car, les instructions constamment données aux gouverneurs canadiens portent :

Le gouverneur examinera chaque cas et agira d'après ses propres jugements et responsabilité, mais il aura la plus grande déférence pour l'avis de ses ministres, avis qu'il sera TOUJOURS tenu de prendre.

Dans trois des colonies anglaises, (Queensland, South Australia et Tasmania) la prérogative de pardon s'exerce par le gouvernement des colonies. C'est une disposition qui devra s'étendre tôt ou tard au Canada.

Ici, cette prérogative s'exerce par le gouverneur seul, mais il est tenu de consulter ses ministres avant de pardonner ou de refuser le pardon, sans être obligé de suivre strictement l'avis de ses ministres, mais ne pouvant se dispenser de le suivre que pour de bien graves motifs.

Sans doute, dit Lord Carnarvon, l'on peut objecter à ce mode de consulter le ministre et cependant d'agir de soi-même,

mode qui établit une double responsabilité. En réponse je prétends que cette responsabilité est préférable. D'un côté le gouverneur n'est pas relevé de sa responsabilité au parlement colonial : de même que le parlement colonial peut punir ses ministres pour un mauvais avis, de même la Couronne peut punir le gouverneur pour un mauvais dessein. "

Rien de plus clair et précis. Mais pourquoi nos ministres n'ont-ils pas donné leur avis officiellement, et pourquoi cherchent-ils à échapper à la responsabilité de leur opinion ?

Ils n'ont pas donné leur opinion par écrit et officiellement, mais ils l'ont donnée verbalement, et c'est l'Angleterre qui nous renseigne sur ce sujet qui nous regarde exclusivement ! Quelle a dû être l'impression des nobles Lords quand ils ont appris qu'il y a actuellement au Canada une administration supportée par une majorité de 100, qui est assez faible pour ne pas avoir le courage de son opinion et de sa responsabilité ? Tant il est vrai de dire que tout ce qui n'est pas basé sur la justice et la vérité ne produit qu'humiliation et mécompte. Ah ! les libéraux apprendront par une triste expérience que l'honnêteté aurait été la meilleure politique !

Quelle est cette opinion verbale que le ministre canadien a donnée, ce ministre dont les membres bas-canadiens avaient promis une amnistie complète ?

Ici encore éclatent la ruse, la fourberie et la trahison. Officiellement, ils disent à Lord Dufferin : demandez à l'Angleterre d'accorder ou de refuser au plus vite l'amnistie, et de satisfaire aux exigences de notre situation. Puis Lord Dufferin fait un long mémoire pour préparer l'Angleterre à exiler Riel et Lépine. Ici, ce document est considéré comme l'opinion de Lord Dufferin ; là bas il est accepté comme venant de Lord Dufferin et de ses ministres. Et voilà que nous apprenons de la Chambre des Lords que de fait Lord Dufferin connaissait l'opinion de ses ministres, et l'on n'ajoute pas qu'il a différé d'opinion avec eux.

Nous l'avons dit cent fois : le gouverneur ne relève pas de nous mais de l'Angleterre. Il s'est fait notre adversaire, mais nous ne pouvons lui en demander compte. Tout ce que nous pouvons faire c'est de regretter amèrement que celui que nous étions tant portés à estimer et à chérir nous ait ainsi fait défaut. Toutefois, il a un semblant d'excuse : " ses avisateurs pensaient comme lui. "

Mais nous, canadiens, nous avons un ministère qui relève de nous, et nous pouvons lui demander compte. Or ce ministère, bien qu'il ait promis formellement, par plusieurs de ses membres, une amnistie complète, il a erré au point : 1o de ne vouloir pas réclamer officiellement cette amnistie ; 2o de prendre un moyen caché et traître pour priver l'Angleterre de ne pas accorder l'amnistie.

Comme tout est vil dans cette pièce montée à l'avance.

Nous invitons nos lecteurs à recevoir ce que nous écrivions les 22, 24 et 26 février dernier. Chacun des documents fournis depuis n'a que trop confirmé notre manière de voir, et plus les faits sont connus, plus la conduite de nos ministres paraît odieuse et lâche.

Mais on nous dira : Lord Dufferin a transmis deux mémoires en faveur de l'amnistie complète ! Oui, mais ces deux mémoires que l'on attribue aujourd'hui à deux ministres français, ils ne portent pas de signature ! Leurs auteurs ont donc en honte de leur opinion ! Aussi Lord Carnarvon a-t-il méprisé ces deux documents au point de ne pas les mentionner dans sa réponse officielle et officieuse. Il s'en est tenu à l'opinion du ministère exprimée officiellement par Lord Dufferin. Si ce sont deux ministres qui ont rédigé ces deux mémoires, et que ce soit la leur opinion, comment subsistent-ils l'outrage qui leur est fait, comment demeurent-ils dans un gouvernement dont ils ne partagent pas les vœux ?

De quelque côté que l'on envisage la conduite de nos ministres, on la trouve entachée de trahison, de faiblesse, d'hypocrisie.

Ah ! que monseigneur Taché a raison de protester !

(à suivre.)

Ils dégringolent.

C'est notre pénible devoir d'annoncer que M. Macleannan, de North Victoria, un grit rouge et pur vient de perdre son siège. La cour l'a mis à la porte du parlement et a donné son siège à un conservateur M. Hector Cameron. Il y a quelque jours, M. Platt, conservateur, subissait avec succès l'épreuve de la contestation. Aujourd'hui c'est un autre conservateur qui triomphe doublement. M. Cameron a demandé le siège de M. Macleannan, prétendant avoir reçu plus de voix que lui et affirmant que l'officier rapporteur nommé par le gouvernement avait été injuste à son égard. M. Macleannan a nié, et a prétendu de plus que M. Cameron avait fait de la corruption. L'enquête a prouvé que c'est le conservateur—et non le pur—qui avait raison sur les deux chefs. Bravo !

Causerie politique.

(Suite.)

SÉCULARISATION DE LA POLITIQUE.

A ce principe s'opposent deux articles de notre programme : Union de la politique et de la religion ; droits civiques du prêtre.

UNION DE LA POLITIQUE ET DE LA RELIGION.

Nous établissons notre thèse aussi succinctement que le nécessite l'étendue du cadre que nous nous sommes tracé le par l'unité d'origine, de sujet et de moyens des deux sociétés ; 2o par la croyance des peuples ; 3o nous ferons voir en troisième lieu, l'heureuse conséquence fatale des doctrines libérales.

Tout chose est dans l'entendement divin avant comme pendant ou après sa création. Minéraux, plantes et animaux y sont avec les lois auxquelles ils sont assujettis, leur mode de croissance et de reproduction et leurs rapports avec les corps ambiants. L'homme y est également avec les lois qui le gouvernent et ses modes de vivre, de penser et de se propager. Les lois qui président à l'organisation des sociétés, les lois auxquelles sont assujettis les gouvernements y sont au même titre que celles qui colorent la fleur du parterre de ses nuances si variées. La théologie est la science de Dieu, Dieu embrassant tout, son étude embrasse toutes les sciences, non pas, comme l'affirme le Panthéisme, comme partie constituante de Dieu, mais comme creature en sortant suivant un modèle qui est en lui éternellement. La politique ou art de gouverner les peuples aura pour thèse en définitive l'étude de Dieu, créateur de la faculté sociale. Elle est donc une branche de la théologie, une de ses divisions primaires, comme l'oculistique est une branche de la médecine. L'oculiste qui veut exercer son art sans connaître les lois générales de la médecine est un charlatan ; le maçon qui construit sans connaître les principes de l'architecture ne fait qu'une œuvre imparfaite, le politicien qui législate sans la notion de Dieu ne fera qu'un code éphémère. La France, depuis un siècle, semble s'être essayée à résoudre ce dernier problème et le vent des révolutions balait son œuvre chaque matin, de son souffle destructeur.

Toute société, quel qu'elle soit, suppose, est assise sur un triépied de provenance directement théologique. Elle aura pour base le serment : acte religieux. Le but de toute législation est la justice : émanation divine. L'appui de toute autorité est la punition : attribut divin.

Par le serment la constitution demande la sanction divine.

Par la législation la société demande la justice, mode divin.

Par la punition le pouvoir se substitue à l'autorité divine qui seule peut tuer.

Donc tout pouvoir relève nécessairement de Dieu ; toute législation l'a fatalement pour but ; toute constitution ne peut vivre sans son appui. Le Dieu trine est roi de toute société liée elle-même à son auteur par un triple lien dans sa manière de se constituer, d'agir et de se protéger. La société politique relève de Dieu, la société spirituelle relève de Dieu, donc unité d'origine.

L'état prétend gouverner plus spécialement le corps, l'Église s'adresse plus particulièrement à l'âme ; mais l'homme n'est pas un corps qui a une âme à sa disposition pas plus qu'il n'est une âme servie par un corps ; l'homme est un composé de deux corps et âme : animal rationnelle.

Ce n'est pas le culte de l'âme seule que l'Église exige ; elle veut le culte du corps, la manifestation publique, l'hommage, la prostration, la cérémonie religieuse, le jeûne, la mortification. Elle ne promet pas la récompense à l'homme seul mais à l'homme tout entier, à l'animal rationnelle. Donc, en définitive, son sujet est l'homme.

L'état ne peut prétendre ne gouverner que le corps ; sans l'âme le corps est un cadavre et cesse d'obéir aux lois de la société pour subir celles de la chimie. L'état lui aussi doit gouverner l'homme tout entier : le corps par la punition physique, l'intelligence par la dégradation morale. Il exige la soumission du corps par la manifestation extérieure, taxe, service militaire et il exige la soumission de l'âme par le serment. Donc pour l'Église et l'état unité de sujet.

L'Église prétend imposer ses croyances par les promesses : récompenses ou châtiements ; même moyen d'action pour la société ; paix et honneur pour le citoyen honnête, punition pour le récalcitrant.

Ainsi pour les deux sociétés, unité d'origine, de sujet et de moyen, image quoiqu'imparfaite de la trinité céleste ; dualité de nature, image de la dualité de nature de l'Homme-Dieu, Créateur et Sauveur de l'humanité.

Les traditions du genre humain s'accordent avec nos conclusions. Partout dans l'histoire sainte on voit la preuve de l'union du civil et du spirituel. Moïse est en même temps pontife et roi de son peuple ; Jésus est choisi par l'inspiration divine. Saul est sacré roi par Samuel ; quand il devient prévaricateur c'est le même prophète qui lui annonce sa déchéance et donne la couronne à David. Avant les rois, Dieu avait été jusqu'à choisir les hommes qui devaient composer l'armée de Gédéon sous les murs de Jéricho. Dans toute l'histoire d'Israël et de Juda, on voit sans cesse des prophètes venir dicter au pouvoir sa conduite ou le menacer des châtiements divins. C'est Roboam qui en punition de son orgueil voit sa monarchie se scinder en deux parts ; c'est Joas élevé dans le temple, Athalie avertie de ses destinées, plus loin viennent les Machabées qui avant de devenir chefs de leur peuple, sont les défenseurs de l'autel.

L'ancien testament prêche sans cesse la même doctrine. Écoutons David modulant sur sa lyre des chants inspirés : " Maintenez, o rois, comprenez ; instruisez-vous, o juges de la terre soumettez-vous à la loi que Dieu vous impose. " " Son règne est un règne éternel et tous les rois lui devront service et obéissance. "

Sous la nouvelle loi, même enseignement ; Jésus dit de lui-même : " Qui pouvoir m'a été donné de penser et de parler la terre. "

Grégoire le Grand parle à l'empereur Maurice : " Sachez, grand empereur, que la puissance vous est accordée d'en haut, afin que la vertu soit aidée, que les voies du ciel soient claires, et que l'empire de la terre serve l'empire du ciel. " St. Augustin écrit à Macédonius : " Sachant que vous êtes un homme sincèrement désireux de la prospérité de l'état, je vous prie d'observer combien il est certain, par l'enseignement des saintes lettres, que les sociétés publiques participent aux devoirs des simples particuliers et ne peuvent trouver la félicité qu'à la même source. " " Bien heureux, dit le prophète-roi, le peuple dont Dieu est le Seigneur. " Voilà le vœu que nous devons former, dans notre intérêt et dans l'intérêt de la société ; car la patrie ne saurait être heureuse à une autre condition que le citoyen individuel, puisque la cité n'est autre chose qu'un certain nombre d'hommes rangés sous la même loi. " Au gouverneur Boniface il dit : " Autre chose est, pour le prince, de servir Dieu en sa qualité d'individu, autre chose en sa qualité de prince. Comme homme, il se sert en vivant fidèlement ; comme roi en portant des lois propres à faire régner la justice et repousser l'iniquité, et en les sanctionnant avec une vigueur convenable. Les rois servent le Seigneur en tant que rois quand ils font pour sa cause ce que les rois seuls peuvent faire. "

Plus loin le même St. Augustin refute quinze siècles d'avance une objection du libéralisme : " Les rois, en tant que rois, obéissent au précepte de servir Dieu s'ils commandent le bien et s'ils interdisent le mal dans leurs états, non-seulement quant aux choses de la société humaine, mais encore quant à celles de la religion divine. En vain direz-vous : " Qu'on nous laisse à notre libre arbitre. " Pourquoi ne demandez-vous pas la même chose pour ce qui est de l'homicide, du viol et de toutes sortes d'infamies, qui sont réprimées par des lois assurément justes et salutaires ? "

Voici enfin l'extrait d'une lettre du pape St. Agathon au sixième concile général. " Le Tout-puissant, en remettant aux princes la garde de la société chrétienne, a voulu qu'ils usent du pouvoir qui leur est confié, pour chercher et conserver sans tache la vérité enseignée par ce Dieu, de qui ils tiennent leur royauté, et qui est lui-même le roi des rois et le Seigneur des Seigneurs. "

D'un autre côté l'histoire nous montre Clovis, fondateur de la monarchie française, courbant la tête sous la bénédiction de St. Rémy ; Charlemagne ne voulant tenir la couronne impériale que du chef de la religion. Enfin tous les rois catholiques s'honorent de titres qui signalent l'union du civil et du spirituel. " Majesté très-catholique. " " Défenseur de la foi. " " Fils aîné de l'Église. "

Nous avons déjà eu occasion de noter que la sagesse païenne s'accorde en cela avec les traditions de la foi. Citons encore Platon : " Qui ébranle la religion ébranle le fondement même de toute société, " et Plutarque : " Il est plus facile de bâtir une ville dans les airs que de constituer une société sans la croyance aux dieux. " En face de tous ces témoignages, Proudhon est obligé d'avouer qu'au fond de la politique se trouve toujours la religion.

La théorie de l'union de l'Église et de l'état n'est donc pas moderne et puisque, comme nous l'avons dit, sous cette forme, elle n'est pas applicable à notre pays, proclamons au moins l'alliance de la politique et de la religion.

3o. D'après les principes que nous avons posés plus haut, toute affirmation politique est une affirmation théologique ; toute théologie a son Dieu, tout système politique aura donc sa religion. La Communauté seule niant Dieu, nie la théologie, mais elle ne mérite pas le nom de système politique, elle n'est qu'anarchie.

Quel est donc le Dieu du libéralisme canadien ? Séquestration des principes religieux de la politique : affirmation politique, conséquence, négation de la royauté sociale du Christ : thèse théologique. Mais ce Dieu dont vous limitez l'autorité, que vous relégués dans son temple n'est plus le Dieu infiniment puissant des chrétiens, ce Christ sans royauté sociale, n'est plus l'Homme-Dieu. Votre libéralisme tout politique que vous le prétendiez et par cela même qu'il veut se substituer à la politique mais sans partage, nécessite une thèse théologique différente de celle du catholicisme. Force vous est d'admettre le rationalisme hérétique, avec son Dieu promenant dans les infimes régions de l'empire sa vaste insouciance ou les deux principes créateurs du Manichéisme. De la dualité de création, la dualité dans l'édifice social peut se conclure comme erreur logique.

Nous catholiques nous reconnaissons que deux forces se partagent le règne sur l'homme isolé, comme sur l'homme collectif ou la société : le Dieu créateur et Satan créature rebelle. Si la puissance que vous voulez exercer sur l'homme n'est pas d'investiture divine, elle est d'investiture diabolique. Si votre politique n'est pas chrétienne elle est satanique ; les anges doivent se voiler la figure quand elle s'agit et Dieu en détourner ses regards du haut de l'empire. Pas de tiers parti, pas d'ambages : " Qui n'est pas pour moi est contre moi. "

Ramière pose ainsi cette vérité : " C'est un dogme de foi que Jésus-Christ possède une autorité souveraine sur les sociétés civiles aussi bien que sur les individus dont elles sont composées ; et, par conséquent, les sociétés dans leur existence et leur action collective, aussi bien que les individus, dans leur conduite privée, sont tenus de se soumettre à Jésus-Christ et d'observer ses lois. "

Le libéralisme, avec sa théorie de divinité de l'état et de l'Église, ne peut même trouver grâce devant le protestantisme éclairé. A preuve, qu'on nous permette un terminant une citation du Pall Mall Gazette : " En divisant comme ils le font (les libéraux) le domaine de l'État de celui de l'Église, ils ne tendent à rien moins qu'à couper en deux la vie humaine et à donner à chaque moitié son assortiment de principes contraires, mais également vrais dans leurs sphères respectives. Il nous semble impossible que cette manière de penser et de parler puisse durer longtemps. Elle doit être

supplannée par des méthodes plus hardies et cela probablement avant peu. " OSCAR.

(à suivre)

France.

Paris, 19 avril 1875.

OBSTINATIO DIVINA

Tout le monde se demande de nouveau ce que veut et ce que fera M. de Bismarck. C'est la question européenne. Elle est grave. Ce que veut M. de Bismarck, M. de Bismarck seul peut le dire, s'il le sait, et rien n'est moins sûr. Ce qu'il fera, il l'ignore. Il pourra ouvrir une porte, lâcher une détente, frapper un coup. Il sait cela, peut-être. Cela fait, les suites lui échappent, cachées dans l'impénétrable avenir. Là se borne la science de l'homme le plus savant et le pouvoir de l'homme le plus puissant ; et toute autre science et toute autre puissance sont encore plus vaines. L'homme qui prie, seul fait une chose qui demeure, et celui qui est résolu à suivre la règle qu'il a reçue de Dieu, non pas celle qu'il s'est donnée lui-même, celui-là seul sait ce qu'il fera. M. de Bismarck, qui tient le monde en alarme, est un chétif mortel qui se fatigue à mal faire et qui tout à l'heure regrettera d'être né.

Il est une chose du monde, une expression du monde, un ornement du monde. Il laissera des œuvres dont Dieu s'emparera pour faire ce qu'il voudra. Or, ce que Dieu voudra, nous le savons assez. Il voudra ce qu'il a toujours voulu et ce qu'il veut toujours, l'avancement, la grandeur et la gloire de la sainte, immortelle Église catholique. L'Église catholique est la seule création visible qui durera et grandira toujours et que Dieu ne détruira pas durant l'éternité. Quand nous savons cela, que nous reste-t-il à craindre ? Et quand nous sommes sûrs de connaître chaque jour ce que nous avons à faire chaque jour pour échapper aux pièges tendus à nos âmes, de quoi pouvons-nous être inquiets ? Le naufrage est imminent, nous voyons qu'il sera terrible, mais nous pourrions toujours jeter l'ancre dans le Ciel. Le navire catholique, notre navire à nous, ne périra pas. Notre navire n'est pas de bois ni de fer et n'a point de voiles que l'orage puisse emporter ; son pilote marche sur la mer. Pour n'être point submergés, nous n'avons qu'un mot à dire : Seigneur, nous périssons : sauvez-nous !

Un seul homme parmi les vivants ne tremble pas. Ce n'est point M. de Bismarck, M. de Bismarck tremble comme un autre : c'est le Pape. Le Pape n'est point sujet de la mort. *Thes Pierre ; les portes de l'enfer ne prévaudront pas !* La parcelle de chair qui reste en lui est soutenue au-dessus de la crainte par ces paroles éternelles ; il soutient à son tour ceux de l'humanité à qui Dieu l'a donné pour échapper à la mort.

Ce qui épouvante les catholiques n'est qu'une erreur de leurs sens. Ils éprouvent l'effroi du combat parce qu'ils ont le pressentiment de la gloire. En effet, une grande gloire leur est réservée ; mais cette gloire sera achetée chèrement. Il leur faut vaincre le monde, partout triomphant et menaçant. Réduits, abaissés, craintifs, ils n'ont qu'une arme, la constance, arme lourde à porter ! Ils en sentent le poids, ils sentent que toute autre arme leur manquera, et celle-là même a besoin de se refaire. Pour les désarmer de la patience, on les a leurrés de promesses menteuses. Ils ont cru qu'on leur tolérerait la vérité comme ils se rendraient tolérants et complaisants à l'erreur. Ils savent maintenant ce qui en est, et les conséquences du *Syllabus* leur ont appris la sagesse. Ils voient que l'erreur veut détruire Dieu et Dieu détruire l'erreur, et que le combat s'annonce rude et long. Il faut le soutenir, et toute fortune humaine y périra. En ce moment, ils n'en sont plus à prévoir des défaites et des désastres ; ce n'est qu'un commencement ; d'autres catastrophes les éprouveront. Mais en même temps ils se forment, et les vainqueurs d'aujourd'hui peuvent prévoir comment cette guerre ne finira pas.

Il y a un caractère particulier des choses de Dieu que le génie d'un Pape de l'Église a voulu désigner sous le nom d'un aveugle péché de l'homme, pour exprimer la fatale impuissance où il réduit la raison humaine qui en reprend de le vaincre. Il l'appelle l'obstination, mais l'obstination divine, *obstinatio divina*.

C'est à ce caractère insensé, à cette obstination sourde, aveugle et divine, que les persécuteurs d'aujourd'hui auront affaire comme ceux de tous les temps. Par le même phénomène, constamment aperçu et toujours inexplicable, qui a vaincu leurs prédécesseurs, l'obstination divine les vaincra. Ils lui opposeront les forces et les ruses cruelles de l'obstination diabolique. Ils auront la suite sans nombre des erreurs, des mensonges, des trahisons, et tout ce que la triste humanité peut fournir contre elle-même d'armes à ses tyrans ; néanmoins ils seront vaincus. Deux humanités sont en présence, mais l'une est périssable, l'autre est immortelle. Les persécuteurs appartiennent

à celle qui doit périr. Aux uns le monde, aux autres la vie. Il y a un auteur de la vie, et il a dit aux siens en leur donnant la vie : Ayez confiance, j'ai vaincu le monde.

Qu'importe que ceux qui tuent se tiennent assurés de la victoire, quand ceux qui peuvent être tués veulent bien mourir et sont plus assurés du lendemain ? Tuer pour tuer encore, avec la perspective unique d'avoir à tuer toujours, c'est, à tout prendre, une destinée fort triste et un métier fort sot.

Si la Mythologie chrétienne (c'est une expression d'Allemagne) a tort de croire que ceux-là vivent qui sont morts pour Dieu, à quelle autre mythologie l'histoire donne-t-elle raison ? La science se croit en train d'établir un myologie suivant laquelle Dieu n'est pas ; mais cette science n'est pas faite, et l'histoire, qui est aussi une science, affirme que Dieu existe et qu'il est obstiné. Il faut donc relaire aussi l'histoire, et quand l'histoire sera refaite, relaire encore l'homme. Refaites l'homme. Persuadez-lui que c'est un bonheur très réel de croire qu'il n'y a pas de Dieu, et de vivre sa minute, bête de sang ou bête d'encre, dans les ulcères, dans les angoisses et dans les rages de haïr le Vivant éternelle !

Nous savons ce que disent les persécuteurs, du moins les hauts et les sages. Ils prétendent qu'ils ne tuent pas et qu'une imbecille canaille, dont ils sauront se rendre maîtres, est seule à préconiser encore cette vieille et absurde méthode. "Nous étoufferons le catholicisme dans la boue", disait M. Quinet, bête d'encre, qu'on enfouissait hier. Si vous ne tuez pas, il n'y a rien de fait ! Le catholicisme est né dans la boue, il n'y meurt pas. Jetez à l'égoût le corps du chrétien, indulgent ce martyr à ce cadavre ; la prière le suivra, de l'égoût elle fera une catacombe, une terre où germera le froment du Christ. Sans doute, la bête d'encre est bien forte et son suintement est mortel ; mais corrompre la prière et dissoudre les vertus des sacrements, ce prodige dépasse les puissances de votre chimie.

Versez le sang, ouvrez la boue, faites des lois, lâchez des soldats, décrivez que le bien est le mal et que le mal est le bien : vous êtes mortels, et le christianisme ne l'est pas. Contre tout ce que vous saurez faire, les chrétiens ont l'obstination divine, ils vous résisteront, ils vous useront. Ils vous enterrent. Ils entrent ont vos grands guerriers, vos grands livres. Vous pouvez les écraser des ruines du monde, ils s'obstineront à vivre, ils surgiront des décombres, et tout cet entassement ne sera que votre tombeau. La terre dévastée leur fournira toujours assez de bois pour y planter une croix. Malgré vous, vous aurez l'honneur et vous subirez l'affront de porter l'étendard du Vivant.

Il y a longtemps que Dieu dit à Moïse fugitif : Retourne ; ceux qui voulaient ôter la vie sont tous morts. Et Moïse prit sa femme et ses fils, les mit sur un âne et retourna en Egypte, portant à sa main la verge de Dieu. (Exode, IV., 19-20.)

LOUIS VEUILLOT.

Six religieuses Carmélites sont arrivées à Québec hier, par le Prussien. Elles viennent de la maison de Reims en France et elles sont en route pour Montréal. Elles doivent visiter, cette après-midi, les communautés de la ville et, elles partiront pour Montréal demain, en compagnie de M. le Cha-

noine Dufresne qui s'est empressé de venir à leur rencontre jusqu'ici. Les Dames Ursulines de cette ville donnent aux vénérables Carmélites la plus cordiale hospitalité.

Une protestation éloquente.

La dépêche suivante adressée de Manitoba à l'Hon. M. Chapleau a été communiquée au Nouveau-Monde :

Lépine refuse le pardon conditionnel qui lui est offert. Il restera en prison jusqu'à l'expiration des deux années..... E. T.

Funérailles de Messire Ferdinand Gauvreau.

Mercredi matin, à 9 1/2 heures, ont eu lieu, à S. Flavien, les funérailles du regretté Messire Ferdinand Gauvreau. Le service a été chanté par M. Laliberté, de l'Archevêché, et le Rév. M. Béchard, curé de St. Louis de Richibouctou, N. B. a prononcé l'éloge funèbre et fait la sépulture. M. Richard était en route pour Québec. Ayant appris, pendant le voyage, la maladie grave de M. Gauvreau, il descendit à S. Flavien pour aller voir son vieil ami et adoucir, s'il était possible, ses souffrances en lui parlant des fidèles Acadiens du Nouveau-Brunswick au milieu desquels M. Gauvreau avait passé près de quarante années de son ministère sacerdotal. Mais M. Richard n'a pas eu la consolation de revoir M. Gauvreau vivant. Néanmoins il fut heureux de payer à la mémoire du vénérable défunt un juste tribut d'éloges et de reconnaissance. Il sut rappeler, en termes profondément émus, le zèle infatigable et la charité constante et extraordinaire de Messire Gauvreau dans les nombreuses et difficiles missions qu'il eut à desservir. Cependant, ajouta M. Richard, le plus beau titre que M. Gauvreau ait à la reconnaissance des Acadiens et à la mienne, c'est sans doute ce dévouement sans borne dont il a fait preuve en faveur des pauvres lépreux de Tracadie. M. Gauvreau fut une étude spéciale de leur cruelle maladie et il travailla constamment à améliorer leur triste sort. Quelques années avant son départ du Nouveau-Brunswick, car il voulait venir mourir au milieu des siens, sur cette terre privilégiée du Canada, il fonda, au prix de plus grands sacrifices, un hôpital spacieux qu'il confia à des religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal, et où, depuis, les malheureux lépreux reçoivent tous les secours spirituels et temporels qu'ils peuvent désirer.

Les braves paroissiens de St. Flavien, accourus en foule pour rendre les derniers devoirs à leur digne curé, ont pu comprendre mieux que personne combien les éloges donnés par M. Richard à la mémoire de M. Gauvreau étaient justes et bien mérités, car le prêtre, qui dort maintenant du sommeil des justes, a passé trois années au milieu d'eux en faisant le bien : transitit benefaciendo.

Feu Messire David-Henri Têtu.

El suscitabo mibi sacerdotem fidelem, qui iuxta cor meum et cinnum meum faciet. I. Reg. 2, 28.

Mercredi, le 5 du présent, la grande et belle église de St. Roch des Aulnets avait revêtu ses plus sombres et plus lugubres couleurs ; un deuil solennel était l'expression de sa douleur profonde. Elle était envahie par une population pieusement recueillie, agenouillée aux pieds des autels du Roi des Cieux et versant des larmes et des prières sur les restes chéris du plus aimé des pasteurs. Un même sentiment aimait le riche et le pauvre ; les paroissiens de St. Roch comme les nombreux citoyens venus de loin malgré les difficultés de la saison, les parents et les amis éprouvaient le même besoin : rendre au vénérable David-Henri Têtu, décédé le 30 avril précédent, un hommage public de leur estime et de leur affection.

Autour du catafalque on remarquait parmi les membres du clergé : MM. F. Cazeau, vicaire-général de l'archidiocèse de Québec ; J. B. Thibault, vicaire-général de l'archidiocèse de Saint-Boniface de Manitoba ; Félix Buteau, supérieur du collège de Sainte-Anne ; F. X. Delage, J. Doucet, F. Caron, C. M. E. Delage, J. B. Gagnon, M. Tréthot, O. Paradis, J. Laguerre, E. Dion, L. Rousseau, G. Potvin, R. Casgrain, N. J. Sirois, E. Frenette, C. Bacon, Al. Pelletier, W. Tremblay, J. Soudard, E. Grondin, H. Têtu, J. Lizotte, J. N. Chrétien et J. Pelletier.

On distinguait aussi dans la foule MM. P. Têtu, L. Têtu, Dr. L. Têtu et C. Têtu, frères du regretté défunt ; MM. Ls. Blais, Chs. Letellier, E. Dionne, capit. Duchesnay, etc. M. Adolphe Hamel, président à l'orgue et dirigeant un beau chœur qui fit entendre, sous un rythme doux et grave, d'intéressantes pièces de musique. Le saint sacrifice fut offert par le Rév. F. X. Delage, curé de l'Islet, assisté de MM. H. Têtu, de l'Archevêché et Jos. Lizotte, du Collège de Ste. Anne, comme diacre et sous-diacre.

Tout le monde avait l'espoir qu'à l'absoute, M. le grand-vicaire Cazeau exprimerait tout haut la reconnaissance, la vénération et l'amour dont tous les cœurs débordaient pour ce prêtre modèle qui avait passé sur la terre en faisant le bien. L'attente de la pieuse assistance fut même surpassée. M. le Grand Vicaire, dominant à peine sa vive émotion, ne parla pas longuement ; mais il le fit avec un merveilleux à propos et un rare bonheur. L'éloquence des larmes et des sanglots de la foule répondait aux paroles si justes et si vraies qui jaillissaient brûlantes de son cœur de fidèle ami.

Il était difficile d'être court et de retracer d'une manière aussi complète une carrière si belle et si bien remplie. Nous abrégons ce résumé : M. David Henri Têtu, né à St. Thomas de Montigny le 15 juillet 1807, entra bien jeune dans le sanctuaire trois fois saint. Jusqu'en 1839, il occupa divers

postes importants ; mais alors l'état précaire de sa santé obligea Mgr Signai à l'envoyer déployer son zèle dans le paisible clergé de St. Roch des Aulnets, dont il est resté le pasteur bien aimé jusqu'à sa mort.

Il n'est pas une vertu du prêtre et du pasteur qui n'ait brillé, dans la vie de M. Têtu, du plus vif éclat. Aimé des pauvres, il se dépouillait de tout pour les secourir. Il les recevait tous les jours : sa table était toujours mise pour eux ; et, en même temps, il savait verser dans leurs cœurs les plus précieux trésors pour les aider à porter conglomérément les peines et les angoisses de la vie. L'abnégation du curé répondait à la générosité des paroissiens qui forma un fonds impuisable à l'aide duquel M. Têtu put tout renouveler à Saint-Roch. Signalons la vaste et splendide église que tous admirent, l'orgue à la voix puissante et céleste et les riches tabernacles : monuments durables de zèle pour la maison de Dieu.

Mais tout en poursuivant avec ardeur et prudence les œuvres que lui inspirait son grand cœur, M. Têtu ne négligeait point l'administration de sa paroisse. Il ne s'épargnait pas pour accomplir le travail ordinaire et incessant du saint ministère. On le voyait dans la chaire, au confessionnal et au chevet des mourants embrasés les âmes de cette piété suave et ardente dont il était lui-même consumé. Une insigne ferveur pénétra aux pieds du crucifix pendant de longues heures consacrées à la prière lui donnait une singulière puissance sur les âmes. Que de fois nous avons entendu les paroissiens de Saint-Roch nous parler des angéliques et ravissants entretiens de leur curé, qui les transportaient au-dessus d'eux-mêmes et leur donnaient un avant-goût des délices des élus !

Mais où son âme se montrait d'une suavité, et d'un charme infinis, c'était lorsqu'il s'adressait aux enfants dans les écoles ou dans le catéchisme. Ah ! il comprenait, le très-regretté curé, l'importance qu'il y a de verser de bonne heure les enseignements les plus clairs et plus solides dans ces jeunes intelligences, dans ces cœurs si frais et si purs. Il savait enthousiasmer ces enfants pour le service du bon Dieu, il leur communiquait l'amour divin dont il brûlait lui-même pour Jésus résidant dans nos temples sacrés, il les faisait converser avec leurs bons anges, il les rendait dévots à Marie, la bonne Mère.

C'est dans ces catéchismes qu'il faisait avec autant d'abondance que de discrètement une précieuse et riche moisson pour le service du Seigneur. Que de saints prêtres, que de ferventes religieuses ont appris là, dès lèves de M. Têtu, que la Providence avait daigné jeter les yeux sur eux pour les ministères les plus sublimes !

Voilà une pâle esquisse de ce qu'a dit M. le Grand-Vicaire ; mais ce résumé froid et aride, l'éloquent représentant de l'Archevêché sur l'animer d'un brillant coloris et lui faire produire un saisissant effet.

Vers dix heures et demie, au milieu des chants d'une déchirante tristesse, le Grand-Vicaire lui-même, accompagné de tous ses confrères dans le sacerdoce, et d'une foule immense allait fermer et bénir la tombe où l'on venait de déposer la dépouille mortelle de celui qui sera long temps l'objet des larmes et des regrets de nombreux amis et de tous les dévotés paroissiens de St. Roch des Aulnets. R. I. P.

Les journaux français sont priés de reproduire.

FAITS DIVERS.

ENFIN.—La clef de la Chaudière est enfin partie. A une heure et demie, ce midi, le fleuve devant notre ville était couvert de glace. Celle du Lac St. Pierre ne peut guère tarder à descendre, maintenant.

ENTRÉ EN CHARGEMENT.—Le bateau-à-vapeur Québec est arrivé à Montréal, de Sorel, hier. Il est maintenant entré en chargement pour ce port.

MARITIME.—Par ordre du gouvernement le remorqueur Contest est parti mercredi à midi avec 100 quarts de farine, 30 quarts de lard, des pois et autres provisions, qu'il mettra à bord du Progress, stationné à la Rivière-du-Loup depuis quelques jours. Le Progress se rendra à l'entrée du Golfe pour prêter assistance aux navires et aux vapeurs qui pourraient avoir besoin de ses services.

ARRIVÉ.—Le steamer Prussien, de la ligne Allan, est entré dans notre port hier à 10.35 A. M. Il est parti de Liverpool le 22 avril et a eu une heureuse traversée. Le capitaine, M. Ritchie, rapporte avoir rencontré beaucoup de glaces dans le golfe. Il a rencontré quelques navires et le 4 mai, deux steamers qu'on suppose être le Polynesian et le Phœnician, ont été vus à 25 milles au nord des "Bird Rocks."

SIGNALÉ.—Le steamer Phœnician, capitaine Scott, venant de Glasgow, est passé à la Pointe-aux-Pères à 1.40 a. m. aujourd'hui. Il sera ici cette après-midi le plus tard.

—Le Gouverneur-Général et la comtesse de Dufferin ayant exprimé le désir d'être présents à la représentation dramatique donnée par les amateurs de la Batterie B.—C. A. le comité a décidé d'ajourner la représentation de vendredi soir, 7 courant jusqu'à l'arrivée de Leurs Excellences à Québec.

ELECTION DU BARREAU DES TROIS-RIVIERES.—J. N. Bureau, Bâtonnier ; H. C. Malhot, Syndic ; J. B. O. Dumont, Trésorier ; J. F. V. Bureau, Secrétaire. Membres du conseil : N. L. Denoncourt, J. B. L. Houild, Arthur Turcotte.

LIBRAIRIE DU PARLEMENT.—Cette magnifique librairie vient d'être augmentée de six à sept mille volumes que le bureau de l'instruction publique y a fait transférer. On fait actuellement subir à cette salle de lecture des améliorations considérables.

RUE DALHOUSIE.—La démolition des bâtisses pour l'élargissement de la rue Dalhousie est commencée, depuis quelques jours.

ÉPOUVANTE.—Hier après-midi, dans la rue St. Joseph, St. Roch, un cheval complètement dételé, a pris l'épouvante. Après une course affolée de quelques minutes, au moment où les piétons se sauvaient dans toutes les directions, un homme a eu le courage de se placer au devant de la bête furieuse, et de l'arrêter, au risque de se faire écraser.

Annonces Nouvelles.

Cours d'Épellation. Instituteur demandé.—E. Vézina. A prêter.—Louis Lessard. Explication du Catechisme de la première enfance.

ARRIVAGES AU QUAI RENAUD. Québec, 7 Mai 1875. Goelette Stella-Maris, A. Dugas, Gaspé.—Peaux vertes. — A. W. C. S. Allan, do—Lest — Canopus, Jos. Dionne, St. Thomas.—Lest — Good Intent, E. Mayhew, Gaspé.—Bois — Ste Anne, Haut, do—do — Marie Reformatrice, P. Levesque, Trois Pistoles.—Bois. — Marie-Louise, G. Gagné, Eboulements.—Bois et outis.

Cours d'Épellation

Donné sous les auspices de l'Union Commerciale de Québec, Mercredi, le 12 Mai, A 8 HEURES, A la Salle du Patronage, Rue Saint-Georges. Les recettes seront au bénéfice de l'Œuvre du Patronage.

Instituteur Demandé.

ON A BESOIN d'un instituteur porteur d'un diplôme d'école modèle par la paroisse St. Joseph de la Beauce. Les instituteurs qui feront application devront fournir des certificats de bonne conduite à la satisfaction des Commissaires d'École et mentionner le salaire qu'ils exigent. L'école devra commencer le 1er SEPTEMBRE prochain et sera chauffée par les Commissaires. S'adresser par lettre affranchie à E. VEZINA, Secrétaire, St. Joseph de la Beauce, 5 mai 1875. Québec, 7 Mai 1875.—1f 716

A PRETER.

\$16,000.00, Sur propriétés de ville ou de la Campagne S'adresser à LOUIS LESSARD, Sec. Trés. Société de Construction Permanente de Québec, Mai, 1875. Québec, 7 Mai 1875.—12m 601

ON DEMANDE.

UN Monsieur avec son épouse et un enfant de 5 ans désirent une pension dans une famille privée où ils auraient au moins 2 chambres. Adresse : B. L. Boite 1106, Bureau de Poste de Québec. 5 Mai 1875.—2f 714

Ecole Normale-Laval.

L'EXAMEN préliminaire, pour l'admission des Elèves-Maitres et des Elèves-Maitresses, aura lieu le 18 MAI, (MARDI), à 9 heures A. M., au Vieux Château. Tout candidat devra être muni d'un certificat d'âge (16 ans faits) et de moralité ; et s'il désire obtenir une bourse, il devra aussi présenter un certificat de pauvreté. P. LAGACÉ, P. P., Principal. Québec, 3 Mai 1875.—7f 713

Vente de Montres et Bijouteries

—CHEZ— EMILE JACOT, ST. ROCH. M. JACOT vient de renouveler son assortiment par des Nouvelles Importations de MONTRES et BIJOUTERIES qui vient de recevoir d'Europe. La qualité et le choix ne laissent rien à désirer et à des prix très bas. Une visite du public est respectueusement sollicitée. E. JACOT, Rue de la Couronne, St. Roch. Québec, 9 Avril 1875.—1m 683

Instituteurs Demandés

1o. Pour école-modèle, à St. Jean l'Évangéliste, Baie des Chaleurs ; le français et l'anglais sont exigés. Salaire : \$300 (en argent), outre le logement et le chauffage. Les frais de voyage par steamer seront remboursés.—Engagements immédiats. 2o. Pour école-élémentaire, au Cap des Rosiers, Gaspésie ; le français seul exigé. Salaire : \$200 (en argent), outre le logement et le chauffage. Engagements pour le 15 août prochain. S'adresser à M. N. Lacasse, professeur à l'École Normale-Laval. Québec, 19 Avril 1875. 696

Acte Concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS. Dans l'affaire de J. F. PELLETIER, de St. Octave de Metis, Marchand, Failli. J. R. soussigné, Owen Murphy, Syndic Officiel, de Québec, a été nommé syndic dans cette affaire. Les Créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, No. 26, Rue St. Pierre, Québec, MERCREDI, le 12ème Jour de Mai 1875, à 4 heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister. OWEN MURPHY, Syndic. Québec, 30 Avril 1875.—6f 709

Acte Concernant la faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS. Dans l'affaire de FROST WOOD GRAY, de la Cité de Québec, Marchand, Failli. Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau Bâtisses du Télégraphe, rue St. Pierre, à Québec, MARDI, le 12ème Jour de Mai 1875, à 11 heures A. M., afin de prendre communication de ses affaires et de nommer un syndic. OWEN MURPHY, Syndic Provisoire. Québec, 30 Avril 1875.—6f 712

Acte Concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS. CANADA, Province de Québec, COUR SUPERIEURE, District de Québec. Dans l'affaire de JOSEPH SANFACON, de Québec, Failli. MERCREDI, le Deuxième Jour de Juin Prochain, le failli demandera à la dite Cour se débarrasser en vertu de la loi. Par ELZEAR A. DERY, Son procureur ad litem. Québec, 30 Avril 1875.—1m 711

Acte Concernant la Faillite de 1869

ET SES AMENDEMENTS. Dans l'affaire de CHARLES JONCAS, de Québec, Courtier de Douane et Commerçant, Failli. J. R. soussigné, Owen Murphy, Syndic officiel, de Québec, a été nommé syndic dans cette affaire. Les Créanciers sont requis de produire leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, Bâtisses du Télégraphe, No. 26, Rue St. Pierre, Québec, LUNDI, le 12ème jour de Mai 1875, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister. OWEN MURPHY, Syndic. Québec, 28 Avril 1875.—6f 708

Province de Québec COUR SUPERIEURE

District de Saguenay. No. 278. DAME MAHE-LOUISE-LEONTINE AUDET, née LAPONTÉ, de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie, épouse de Jean-Georges Tremblay, marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice. Demanderesse, Le dit JEAN-GEORGES TREMBLAY, Défendeur. UNE action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 7 AVRIL 1875. Malbaie, 7 Avril 1875. J. S. PERRAULT, Procureur de la demanderesse. Québec, 9 Avril 1875.—1m 685

Acte concernant la Faillite de 1869.

Dans l'affaire de T. ELZEAR GREFFARD, Marchand de Marchandises Sèches, Failli. AVIS est par le présent donné que le failli a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, devant être exécuté par une majorité en nombre des créanciers du dit failli, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, sujet à être constaté pour s'assurer de la proportion ; et s'il n'est présenté aucune opposition, au dit failli, d'ici à trois jours juridiques, depuis LUNDI, 10 mai, dernier jour de la publication de cette annonce, j'agirai sur le dit failli, suivant les termes de l'acte. WM. WALKER, Syndic officiel. Québec, 23 Avril 1875.—8f 704

AVIS.

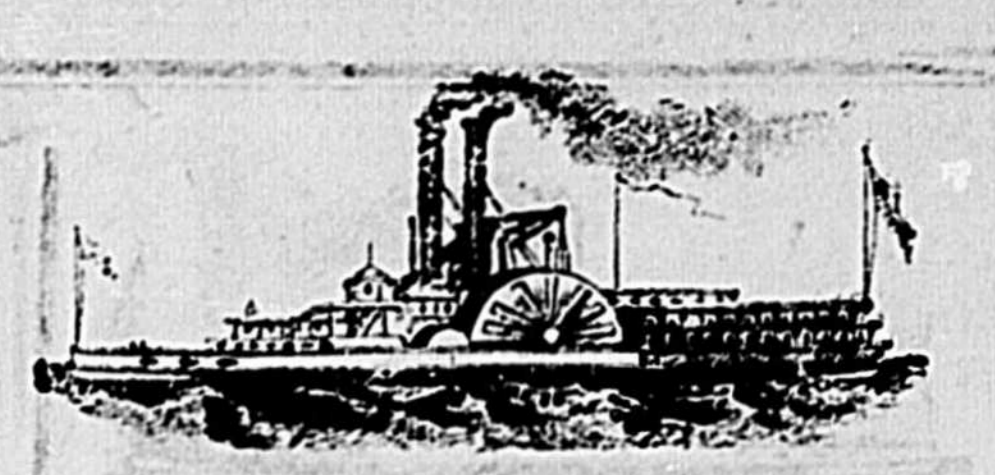
POUR le bénéfice de ceux dont le temps est limité, ou d'un grand prix, nous ajoutons ce qui suit : \$5 A \$12 PAR JOUR. Détails grand compte plus les agents que tout autre établissement de notre genre, dans le monde. Échantillons vous mettant en état de travailler sur réception de 50 cts. J. LATHAM & CIE., 292, Rue Washington, Boston, Mass. Québec, 23 Avril 1875. 702

EXPLICATION DU CATECHISME

De la première Enfance L'usage des Instituteurs, des Institutrices et des mères de famille, et pouvant servir aux élèves des grands séminaires, par l'abbé L. KINÉ. Cet ouvrage vient d'être importé spécialement par les anciens élèves de l'École Normale-Laval. En vente au Courrier du Canada : Prix :—85 CENTS ; par la poste, 90 cts. Québec, 30 Avril 1875. 659

LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DES ARTISANS.

AVIS EST par le présent donné que le livre de souscription à la classe A. (part mobilisée) et à la première émission de fonds d'appropriation restera ouvert jusqu'au 1er AVRIL PROCHAIN, à son bureau temporaire, No. 5, Rue St. Pierre. Des livres de souscriptions ont été déposés chez J. A. Langlais, écriv. libraire, rue St. Joseph, St. Roch, J. B. Hamel, écriv. notaire, rue St. Joseph, St. Sauveur, et chez O. Delorier, écriv. Rue St. Jean. Par ordre, A. J. AUGER, Sec. Trésorier. Québec, 1er Mars 1875.—12m 670

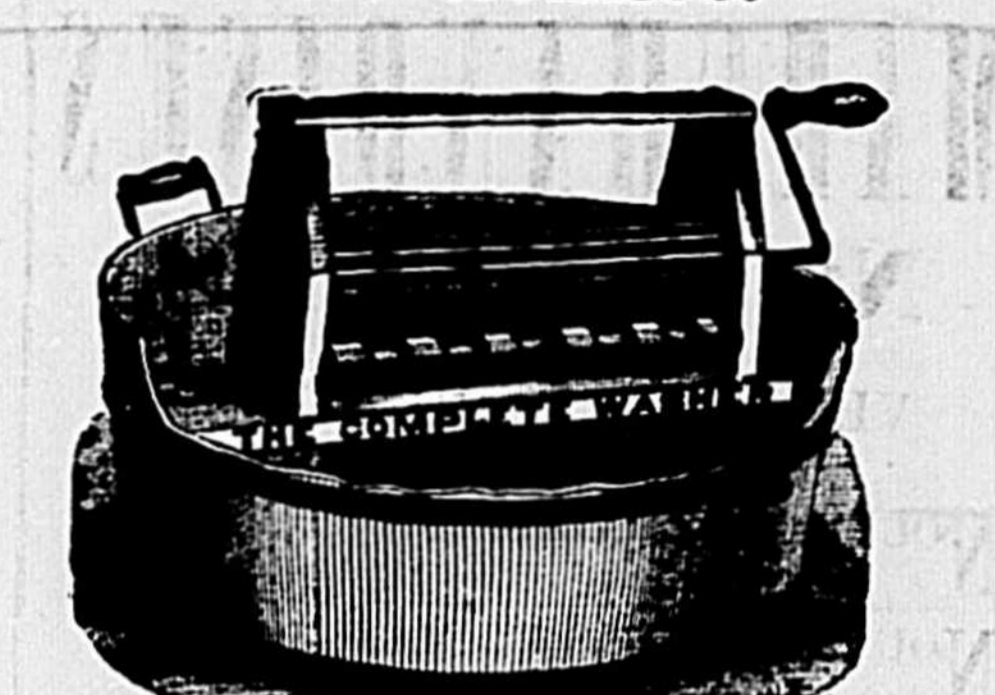


Comp. de Navigation à vapeur du St. Laurent.

Pour le Saguenay. Le bateau à vapeur ST. LAWRENCE, Capt. Lécours, devra partir du Quai St. André, MARDI, le 11 MAI, à 8 heures A. M., pour Chicoutimi et la Baie de Ha! Ha!

Faisant escale aller et retour aux Eboulements, à la Malbaie, à la Rivière-du-Loup et à Tadoussac. Pour autres renseignements, s'adresser au bureau de la Compagnie, au Quai St. André, A. GABOURY, Secrétaire. Québec, 26 Avril 1875.

La Machine à Laver



LA MACHINE À LAVER, coûtant le meilleur marché et la seule perfectionnée est maintenant en vente. Elle nettoie très bien les tissus les plus fins, de même que les plus grosses étoffes. Elle fonctionne sans qu'il soit nécessaire de frotter et par conséquent elle ne saurait user le linge. Nous désirons que ce soit de produire une machine égale à celle-ci et nous conseillons au public de venir visiter notre machine à laver en fonction, avant de faire des dépenses pour acheter des machines de grands prix. Nous recevons tous les jours des témoignages de personnes qui se servent de notre laveuse, et nous sommes encore à entendre dire par une seule personne à qui nous avons vendu notre machine, qu'elle n'a pas donné une complète satisfaction.

Prix : \$6.00

DILLINGHAM & BERG, Seuls Agents pour le Canada, No. 10, Rue Arthur, Québec. CHARLES HELMS, Agent Solliciteur pour Québec.

St. Agathe, Comté de Lotbinière, P. Q., 27 Mars 1875. MM. Dillingham & Berg, B. 210, Québec. Messieurs.—C'est moins pour vous donner une recommandation que pour rendre service au Public, que je me rends à votre désir d'avoir mon opinion sur votre "Laveuse Complète." Lorsque votre Laveuse m'a été apportée, j'ai eu à essayer tout le vocabulaire des réclames de ma Ménagère. C'était de l'argent perdu, ces machines sont la ruine des filles, c'est trop difficile à faire fonctionner, etc. J'ai tout laissé dire, et je me suis de suite mis en frais de faire ajuster la Machine sur une cuve, j'ai ordonné de faire tremper, pendant une demi-heure du linge sale. J'ai fait chauffer un léger savon, et j'ai fait mettre dans un drap, suivant les directions, une quantité considérable de serviettes, de cols, trépassis, et de chemises, et j'ai mis la servante à mouvoir la machine et à y faire passer, pendant dix minutes ce rouleau ainsi composé. J'ai fait alors ouvrir le drap et ma ménagère a été forcée d'avouer qu'il n'y avait mieux à laver à la main. J'ai ensuite demandé combien il est fallu de temps pour laver ce linge à la main, et on m'a avoué qu'il fallu cinq heures de ménage. Je puis donc, par expérience, recommander votre "Laveuse Complète," assurant qu'elle éparvera beaucoup de savon et beaucoup de temps. J'ose assurer que la "Laveuse" repaiera son prix d'achat en moins d'une année. Votre, etc., N. M. HUOT, P. P.

Depuis plusieurs semaines que j'ai acheté la "Complète Laveuse Dillingham et Berg, Québec" je n'ai qu'à me féliciter de la manière dont on peut laver toutes sortes de linges, étoffes, tapis, etc., d'une manière longue, sans le moins d'effort, et sans qu'il y ait de danger de se brûler, et cela se fait en peu de minutes, parfaitement, en un mot tout ce qu'on peut désirer en fait de lavage fini ; la "Complète Laveuse" de Messieurs Dillingham et Berg, le fait. Pour rincer le linge il y a une "rinçouse," attachée à la cuve, cette "rinçouse" presse toute l'eau hors du linge, et peu de temps après étant suffisamment sèche il est prêt à être pressé en fer chaud. FERD. GAUVREAU, Curé, St. Flavien, 29 Mars 1875.

Grand-Tronc, —Chambres à Diner, Richmond, P. Q., 27 Avril 1875. MM. Dillingham & Berg, Québec. Messieurs.—Après avoir fait l'essai de plusieurs Machines à laver, on me conseilla d'acheter l'une de vos laveuses, connues sous le nom de "Laveuses Perfectionnées." Je dois dire que j'en suis parfaitement satisfait et je suis maintenant convaincu qu'il n'est pas de machine à laver, égale à la votre dans le comté, pour épargner autant de travail et faire l'ouvrage aussi bien. Je suis, votre obéi, serv., Québec, 28 Avril 1875.—3m R. MARCH, 706

La Banque Nationale.

Quebec, 15 Mars 1875. CETTE Banque paiera le ou après le 1er MAI Prochain, un dividende de QUATRE POUR CENT, pour les six mois expirant le 30 Avril 1875. Le livre de transfert sera formé entre le 15 d'Avril et le 3 Mai prochain inclusivement. L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires aura lieu dans la maison de la Banque, Rue St. Pierre, Basse Ville de Québec, MERCREDI, le 5 de Mai Prochain, à TROIS HEURES P. M., entrée sur la Rue Sauff-au-Matelot, pour y recevoir le Rapport des Directeurs, procéder à l'élection d'un nouveau Bureau de Directeurs pour l'année courante et pour autres affaires de la Banque. Par ordre, F. VEZINA, Caissier. Québec, 17 Mars 1875.—11ps 661

Argent à Prêter.

Un soussigné offre à prêter une somme de \$10,000. (DIX MILLES DOLLARS). Ste. Anne de la Pérade, 19 Avril 1875. PAMPHILE P. V. de TREMBLAY, Québec, 21 Avril 1875. 700

